



ARRETE MUNICIPAL

Arrêté temporaire de circulation relatif à des travaux au passage à niveau n°94 rue des Laguettes

Le Maire de la commune d'AVESNELLES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1,L.2131-2,L2212-1,L2212-2 et L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.412-28,R.412-26 et R.411-25.

Vue l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande formulée par la SNCF en date du 29 mars 2021 tendant à interdire la circulation rue des laguettes dans les deux sens afin de procéder à des travaux de renouvellement des composants de la voie, remplacement platelage, réfection des enrobés aux abords des PN.

Considérant qu'il convient de prendre toute les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et faciliter l'exécution des travaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite rue des Laguettes dans les deux sens à partir du 28 avril 2021 après-midi pour une durée de 2 jours 1/2 .

Article 2 : les riverains sont autorisés à circuler de part et d'autre du passage à niveau pendant la durée des travaux.

Article 3 : Les signalisations d'approche, d'interdiction (route barrée, sens interdit) et d'exploitation (déviation) seront mises en place par la SNCF, Maître d'ouvrage et seront conformes à la législation en vigueur.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le Garde-champêtre, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'AVESNES/HELPE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Centre de secours d'AVESNES/HELPE
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'AVESNES/HELPE.

Fait à AVESNELLES le

Le Maire,
Antoine BADIDI,

